



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la neuvième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 11 septembre 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absent(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AOÛT 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. OFFRE DE SERVICE CAIN LAMARRE**
 - 5.3. LOTISSEMENT-AIRE DE CONSERVATION-OFFRE DE SERVICE**
 - 5.4. BRANCHEMENT AUX ÉGOÜTS-MATRICULE 3876-83-1420**
 - 5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2020-01 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**
 - 5.6. FORMATION ADMQ-ABC/DG INTRODUCTION-AUTORISATION**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
 - 7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. VALLIÈRES ASPHALTE INC.- FACTURE 20192-AUTORISATION DE PAIEMENT**



- 9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL- VOLET ACCÉLÉRATION - ENROBAGE FLEXIBLE SUR LA RUE CLAING
- 9.3. RÉCEPTION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 PONCEAU SARASTEAU – PAIEMENT
- 9.4. ASPHALTAGE PONCEAU DE LA SAVANE ET RANG FLEURY- JD EXCAVATION INC-FACTURE 3854-AUTORISATION DE PAIEMENT
- 9.5. RÉPARATION ET ENTRETIEN RANG FLEURY
- 9.6. RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AOÛT 2023
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE D'AOÛT 2023
- 11.3. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE-NOMINATION
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES
- 12.3. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES
- 12.4. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION
- 13. VARIA**
- 13.1. L'ENFER DES PATRIOTES – CYCLOSPORTIVE 18 MAI 2024- COURSE 19 MAI 2024 - AUTORISATION
- 13.2. DROIT DE PASSAGE CLUB 3&4 ROUES DU COMPTÉ JOHNSON INC.- AUTORISATION
- 13.3. DEMANDE DE DON-OPÉRATION NEZ ROUGE
- 13.4. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
- 13.5. INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE - DEMANDE AUX GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET FÉDÉRAL - DEMANDE D'APPUI
- 13.6. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNE ÂGÉES - 1 OCTOBRE 2023- PROCLAMATION
- 13.7. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DU 20 AU 29 OCTOBRE 2023
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.09.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en août 2023 a été remise aux membres du conseil.



4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AOÛT 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 14 août 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.09.02

SUR UNE PROPOSITION d'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 août 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	60 411,47 \$
Part de qualification	5,00 \$
Fonds - Élections	5 000,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	741 003,47 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	77 704,05 \$
TOTAL	884 123,99 \$

Solde de la dette au 31 août 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 139 000,00 \$

Encaissements

Période du : 1er août au 31 août 2023

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	0,03 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	219,81 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	52 252,28 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	1 135,13 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	3 468,00 \$
01 26910 000 Intérêts sur financement PAVL (74239 \$ / 10 ans)	1 557,53 \$
01 22123 000 Compensation école primaire	6 082,00 \$
54 13912 000 Comptes à recevoir - biblio	36,81 \$
54 13940 100 TVQ à recevoir (jan. à juin 2023)	12 483,40 \$
54 13940 000 TPS à recevoir (jan. à juin 2023)	12 233,21 \$
54 13102 000 Taxes à recevoir - égout rue de l'École	159,90 \$
TOTAL	89 628,10 \$



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er août au 31 août 2023

Poste/Description		Montant	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	5 133,42 \$	25 634,18 \$	59,48%
02 12000	Application de la loi	0,00 \$	420,94 \$	4,95%
02 13000	Gestion financière et administrative	12 819,68 \$	181 328,64 \$	72,44%
02 14000	Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000	Évaluation	0,00 \$	4 424,35 \$	17,70%
02 19000	Autres	1 365,78 \$	51 854,70 \$	78,81%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	337,06 \$	71 177,46 \$	50,36%
02 22000	Sécurité incendie	435,42 \$	1 441,78 \$	1,66%
02 23000	Sécurité civile	0,00 \$	5 441,62 \$	42,62%
02 29000	Autres	0,00 \$	2 062,16 \$	99,96%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie Municipale	11 272,94 \$	79 180,74 \$	39,02%
02 33000	Enlèvement de la neige	0,00 \$	92 318,25 \$	90,29%
02 34000	Éclairage des rues	1 884,19 \$	5 347,68 \$	52,06%
02 35500	Circulation et stationnement	2 911,71 \$	2 911,71 \$	45,31%
02 36000	Transport collectif	0,00 \$		0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	182,59 \$	555,26 \$	92,54%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	11 618,52 \$	116 340,66 \$	56,49%
02 45000	Matière résiduelle	6 749,55 \$	45 995,71 \$	63,84%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)		1 380,81 \$	
02 47000	Protection de l'environnement	767,03 \$	1 027,03 \$	11,47%
02 49000	Autres	0,00 \$	9 246,07 \$	30,05%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 407,84 \$	7 197,76 \$	71,98%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	6 718,42 \$	74 812,59 \$	55,63%
02 70200	Activités culturelles	206,75 \$	5 068,39 \$	69,78%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	9 953,68 \$	25 414,01 \$	89,17%
TOTAL		73 764,58 \$	810 582,50 \$	
23 01000	Total des immobilisations	173 679,27 \$	184 495,84 \$	54,91%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au		À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte chèque (intérêts)			
Épargne à terme ET1 fond adm 08	EOP chèque 08		2 247,47 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 08	EOP chèque 08		147,05 \$
Transfert de l'épargne à terme vers le compte chèque (payer les comptes de septembre)			
Épargne à terme ET1 fond adm 09	EOP chèque 09		150 000,00 \$
Remboursement au fonds de roulement emprunt court terme (6e vers.-09)			
Caisse populaire compte EOP chèques	ET1 fonds roulement		10 000,00 \$
Remb.- Dette à long terme (Prêt 2 égouts)			
	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte chèque 13-09-2023	-77 900,00 \$	3 053,73 \$	80 953,73 \$
Subvention - dette à long terme (Prêt 2 égouts)			
	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte chèque 13-09-2023	53 568,99 \$	4 461,30 \$	58 030,29 \$



Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
2 32000 282	Ass. Collective voirie	500,00 \$	
2 32000 631	Essence - véhicule		500,00 \$
2 41300 951	RARC - frais de financement	34,00 \$	
2 41300 526	Bornes d'incendie - entretien		34,00 \$
2 41400 282	Ass. Collective opérateur usine	140,00 \$	
2 41400 526	Entretien équipement - usine		140,00 \$
2 47000 499	Capture de castor	28,00 \$	
2 49001 446	Subvention baril eau-pluie		28,00 \$
2 70195 282	Ass. Collective - coord loisir	1 200,00 \$	
2 70190 951	Entente loisir St-Hyac. QP MRC		1 200,00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.03

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie d'août 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **73 764,58 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

5.2. OFFRE DE SERVICE CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un choix d'offres de service professionnel de Cain Lamarre pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accepter l'offre de service de consultation sans banque d'heures ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.04

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

5.3. LOTISSEMENT-AIRE DE CONSERVATION-OFFRE DE SERVICE



CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi no 132 intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est préoccupée par les enjeux environnementaux et qu'elle comprend la nécessité de conserver ces milieux;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation des sols à démontrer que des milieux humides se trouvaient sur les lots 6 266 372 et 6 266 379 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut être un partenaire de changements et souhaite que ses décisions aient un impact pour les générations futures :

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir, elle a choisi de préserver ces milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la première étape menant à la conservation de ce milieu doit être la redivision des lots mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une offre de service pour effectuer le nouveau lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.05

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Malo Gingras à un montant estimé de 1 915 \$ taxes en sus pour le lotissement de deux lots appartenant à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

DE PAYER la totalité des services lors de la réception de la facture au poste : 02 13000 412.

5.4. BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS-MATRICULE 3876-83-1420

CONSIDÉRANT QUE pour toute nouvelle construction dans le secteur urbain desservi par le réseau d'égout doit se brancher à ce réseau ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement no 2016-04, les frais relatifs au branchement sont à la charge du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.06

SUR UNE PROPOSITION de Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la totalité des frais reliés au branchement au réseau d'égout du matricule 3876-83-1420 ;

DE FACTURER lesdits frais au propriétaire de ce matricule.

5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2020-01 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE selon l'article 431 du *Code municipal*, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal (RLRQ, c C-27.1)* concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ont été ajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;*



ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

ATTENDU QUE ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le règlement 2020-01 relatif aux modalités de publication des avis municipaux ;

ATTENDU QUE ledit règlement n'indique pas clairement les modalités de publication et qu'il y a lieu de le modifier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement lors de la séance du 14 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.07

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-07 amendant le Règlement 2020-01 relatif aux modalités de publication des avis municipaux tel que déposé.

5.6. FORMATION ADMQ-ABC/DG INTRODUCTION-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation gratuite pour ses membres sur les divers rôles et responsabilités de la direction, de la greffe et de la trésorerie ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre également l'hébergement et une partie des repas ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bureau occupe la fonction de greffière-trésorière adjointe depuis 2023 et qu'elle est membre de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les employés de la municipalité acquièrent des compétences et mettent à jour leurs connaissances ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.08

SUR UNE PROPOSITION de Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'AUTORISER Mme Geneviève Bureau à participer à la formation gratuite ABC/DG à Québec ;

DE PAYER les frais de déplacement relatifs à cette formation au poste budgétaire :02 13000 310.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.



7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal d'août 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-09 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

L'objet dudit règlement est de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Vanessa Lemoine dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-09.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. VALLIÈRES ASPHALTE INC.- FACTURE 20192-AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un appel d'offres, la Municipalité avait octroyé le contrat de rapiéçage d'asphalte à Vallières Asphalte Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux d'entretien de chaussée liés à ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE

2023.09.09

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture de Vallières Asphalte au montant de 43 172,84 \$ taxes en sus pour le rapiéçage d'asphalte au poste budgétaire : 02 32000 521.

9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL- VOLET ACCÉLÉRATION - ENROBAGE FLEXIBLE SUR LA RUE CLAIING

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;



ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Lorry Herbeuval, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

POUR CES MOTIFS

2023.09.10

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles ;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
et

DE CERTIFIER que Lorry Herbeuval est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9.3. RÉCEPTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 PONCEAU SARASTEAU – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif #2 du ponceau Sarasteau et qu'après vérification celui-ci est conforme à la soumission ;

EN CONSÉQUENCE

2023.09.11

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la somme de 61 084,63 \$ taxes en sus pour les travaux d'un ponceau du rang Sarasteau au poste budgétaire : 23 04001 710.

9.4. ASPHALTAGE PONCEAUX DE LA SAVANE ET RANG FLEURY- JD EXCAVATION INC-FACTURE 3854-AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté JD Excavation inc. pour effectuer les travaux préparatoires à l'asphaltage de deux ponceaux situés respectivement sur le rang de la Savane et sur le rang Fleury ;

EN CONSÉQUENCE

2023.09.12

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE PAYER la facture d'Excavation JD au montant de 750,00 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 32000 521.

9.5. RÉPARATION ET ENTRETIEN RANG FLEURY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux d'entretien et de réparation sur le rang Fleury afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses se détaillent ainsi :

- Facture 3853, JD Excavation INC : 1 103,00 \$
- Facture 60049, Danis Construction : 430,70 \$
- Facture 17007, Ronald Charron Transport Inc. : 893,55 \$
- Excavation Michaël G. Leblanc Inc. : 1 305,00 \$
- Facture 124915, Signel Service Inc : 210,63 \$

EN CONSÉQUENCE

2023.09.13

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la totalité des factures s'élevant à 3 942.88 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 32000 521.

9.6. RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté les Entreprises BJB inc pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur ses luminaires ;

EN CONSÉQUENCE

2023.09.14

SUR LA PROPOSITION d'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture 9263 des Entreprises BJB au montant de 1 393,49 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 34000 521.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AOÛT 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 7 août 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposé aux membres du conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE D'AOÛT 2023

La conciliation bancaire d'août 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée aux membres du conseil.

Conciliation bancaire d'août 2023	
Solde au compte 1 ^{er} août 2023	18 121,62 \$
Dépenses	(6 533,87\$)
Revenus	<u>7 824,20 \$</u>
Solde au compte au 31 août 2023	19 411,95 \$



Chèques en circulation
Montant disponible

(229,95\$)
17 705,07 \$

11.3. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE-NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite attribuer le poste de responsable de bibliothèque qui est vacant ;

EN CONSÉQUENCE

2023.09.15

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Madame Linda Lamothe comme responsable de la bibliothèque ;

D'AUTORISER qu'elle participe aux formations relatives à cette fonction.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en août 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Avis de motion est donné par le conseiller, Jean-Paul Chandonnet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-08 concernant les dérogations mineures.

L'objet dudit règlement est de permettre au conseil municipal d'accorder des dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

Jean-Paul Chandonnet dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-08.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

12.3 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-08 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par l'entremise du règlement numéro 2005-09 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, LQ 2021, c. 6 (projet de loi no 67), le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer le Règlement numéro 2005-10 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin d'y introduire les nouvelles dispositions prévues par cette loi ;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Jean-Paul Chandonnet qui a également déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin de présenter le projet de règlement et d'entendre les personnes intéressées ;

2023.09.16

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement numéro 2023-08 concernant les demandes de dérogations mineures tel que déposé.

12.4 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION

Le sommaire du rôle d'évaluation du troisième exercice débutant le 1^{er} janvier 2024 a été déposé aux membres du conseil.

13. VARIA

13.1. L'ENFER DES PATRIOTES – CYCLOSPORTIVE 18 MAI 2024- COURSE 19 MAI 2024 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'événement cycliste « L'enfer des Patriotes » se tiendra les 18 et 19 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours prévu passera dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la réalisation d'événements sportifs ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est nécessaire pour que les deux courses puissent se dérouler sur le territoire de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.17

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER que les deux courses de l'événement « L'Enfer des Patriotes » puissent se dérouler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville les 18 et 19 mai 2024.

13.2. DROIT DE PASSAGE CLUB 3&4 ROUES DU COMPTÉ JOHNSON INC.- AUTORISATION

ATTENDU QUE le Club de 3 & 4 Roues du Comté Johnson Inc. souhaite obtenir l'autorisation de la Municipalité pour les droits de traverse en véhicule tout-terrain sur certaines routes déjà établies par le tracé des sentiers hivernaux déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.18

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le Club de 3 & 4 Roues du Comté Johnson inc. à circuler, en véhicule tout-terrain, sur les rues, routes et rangs de Saint-Bernard-de-Michaudville selon le tracé des sentiers hivernaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'occupera de l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes.



13.3. DEMANDE DE DON-OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la sécurité des citoyens et que les services d'Opération Nez rouge offre une alternative de raccompagnement sécuritaire durant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.19

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE FAIRE un don de 100 \$ à Opération Nez rouge au poste budgétaire : 02 19000 999.

13.4. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.20

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada



- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

13.5. INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE - DEMANDE AUX GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET FÉDÉRAL - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu la demande d'appui de la Municipalité de la Macaza par la résolution 2023.08.134 de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.21

SUR LA PROPOSITION d'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande de la Municipalité la Macaza ;

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du



Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

ET QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannette, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

13.6. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNE ÂGÉES - 1 OCTOBRE 2023- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2023 est Bien vieillir, un heureux défi;

CONSIDÉRANT QUE les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE,

2023.09.22

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2023 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de la MRC des Maskoutains à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

13.7. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DU 20 AU 29 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 29 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;



2023.09.23

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION d'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCALMER la semaine du 20 au 29 octobre 2023 « La Semaine québécoise de réduction des déchets » ;

D'INVITER également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.09.24

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 :49.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière